

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0627
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DU101 AU 121 AVENUE DE L'OASIS

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux sur le réseau HTA en tranchée sur chaussée et trottoir du 101 au 121 avenue de l'Oasis réalisés par la société BIR pour le compte d' Enédis,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- ARRETE -

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 09 mars au 07 avril 2023.

Article 2 : Interdiction de stationner du 101 au 121 avenue de l'Oasis coté pair et impair de la chaussée

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier à une voie de circulation gérée prioritairement par alternat manuel et occasionnellement par feux tricolores,
3. les traversées de chaussée et de carrefour seront réalisées par demi-chaussée avec mise en place de pont routier.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2023 - 0627
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DU 101 AU 121 AVENUE DE L'OASIS

Article 5 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les passages piétons existants ou des passages piétons temporaires.

Article 6 : L'accès aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société, BIR 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers - 156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * BIR - 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevieres sur Marne

Fait à Sevrans, le 01 mars 2023



Le Maire

Stéphane BLANCHET